

A TOUT BAT
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : Impasse des Pommiers, 43110 AUREC SUR LOIRE
802 497 362 RCS LE PUY EN VELAY

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Bertrand MAISONNY**
- **Monsieur Pascal TORRENTE**

Seuls associés de la société A TOUT BAT mentionnée en tête des présentes :

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses,

-----**ACTE UNANIME**-----

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de réaliser une extension de l'objet social de la Société afin que toute activité (de pose, de négoce, ...) ayant trait au bardage, à la serrurerie, au montage de meubles, au carrelage, à la maçonnerie, à la plâtrerie, à la peinture, à la menuiserie intérieure et extérieure, à l'isolation thermique et acoustique, à la vitrerie, à la miroiterie, aux sols souples et parquet, et à l'entretien des espaces verts puissent être réalisées par la société ou par des sous-traitants.

Ainsi l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

- *Toute activité (de pose, de négoce, ...) ayant trait au bardage, à la serrurerie, au montage de meubles, au carrelage, à la maçonnerie, à la plâtrerie, à la peinture, à la menuiserie intérieure et extérieure, à l'isolation thermique et acoustique, à la vitrerie, à la miroiterie, aux sols souples et parquet, et à l'entretien des espaces verts, pouvant être réalisées par la société ou par des sous-traitants,*
- *Toutes activités ayant trait à l'électricité et à la plomberie qui seront réalisées uniquement par des sous-traitants,*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou*

établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de l'Impasse des Pommiers – 43110 AUREC-SUR-LOIRE au sis 682 MONTEE DU BUISSON – 43110 AUREC-SUR-LOIRE, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

682 MONTEE DU BUISSON – 43110 AUREC-SUR-LOIRE

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit et notamment le cabinet B.V.F.D.

Monsieur Bertrand MAISONNY

Monsieur Pascal TORRENTE